

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la commune de Fontenelle, district de Berny, qui demande la confirmation du décret du 24 mars 1793, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la commune de Fontenelle, district de Berny, qui demande la confirmation du décret du 24 mars 1793, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 392;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29406\\_t1\\_0392\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29406_t1_0392_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Le président de la Société ayant pris sa place prononça un discours analogue à l'inauguration du temple, et fit prêter à tous les membres de la Société et à tous les citoyens réunis, le serment de périr mille fois plutôt que de souffrir la moindre atteinte à notre liberté. Le citoyen Vidal administrateur du district fit la lecture d'un numéro du père Duchesne relatif à Marat, et chanta à la Tribune une chanson en l'honneur de cet Ami du peuple. Les chœurs et la musique exécutèrent un morceau à la gloire de la Montagne. La citoyenne Layet qui dans cette fête avoit représenté la Liberté chanta un couplet en l'honneur de cette déesse tutélaire du peuple français, et les applaudissements réitérés qu'elle reçut durent lui prouver qu'elle avoit fait passer dans le cœur de tous les citoyens présents le feu qui l'animoit elle-même, et les sentiments que la Liberté inspire à tous les vrais Républicain. Sur la motion d'un membre, il fut délibéré que le président accorderoit l'accolade fraternelle à cette citoyenne qui avant de la recevoir chanta une seconde chanson patriotique avec la grâce, le goût et le feu qui l'avoit animée à la première.

En sortant du temple de la Liberté, tous les citoyens, dans un moment d'enthousiasme, concurent le projet d'un banquet frugal et tel qu'on nous représente ceux des spartiates. Des tables furent dressées dans l'instant sur la place de l'Égalité, tous les citoyens et citoyennes s'empressèrent de les couvrir des mets qu'ils avoient préparé dans leur ménage et se livrèrent aux sentiments de la plus douce joye, augmentée par le plus beau tems possible. Des santés furent portées *pour l'affermissement de la République, en l'honneur de la Montagne et aux défenseurs de la patrie soutiens de la Liberté.* Cette heureuse journée se termina par une farandole générale, une illumination et des bals.

P. c. c. : COLLE (secrét.).

## 6

**Les citoyens de la commune de Fontenelle, district de Bernay, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent la confirmation du décret du 24 mars 1793 (vieux style), qui porte que les ministres du culte catholique ne sont pas compris dans la loi du recrutement.**

**Mention honorable de l'invitation, et sur le surplus, renvoi au comité de salut public (1).**

## 7

**La société populaire de Livry, département du Calvados, demande que des fêtes nationales remplacent le plutôt possible les anciennes fêtes.**

**Renvoi au comité d'instruction publique (2).**

(1) P.V., 121. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 392.

(2) P.V., XXXV, 122. B<sup>in</sup>, 21 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 571, p. 393; *J. Sablier*, n° 1250; *Mon.*, XX, 187.

[Livry, 18 frim. II] (1).

« Nous aussi, Législateurs, nous abjurons le fanatisme et l'erreur. Les révolutions des croisades, les horreurs de la Saint-Barthélemy, ne sont pas effacées de notre histoire, et les plaies sanglantes de la Vendée nous en rappellent le souvenir. Le corps du clergé, oui, le corps du clergé renaît de sa propre cendre, sa nouvelle domination faisoit déjà des progrès rapides dans les campagnes, mais l'opinion publique, la philosophie, la Raison en font justice.

Les droits de l'homme que vous avez reconnus et déclarés, mettent sur la même ligne le papiste, le ministre protestant et le rabbin, ou plutôt les confond parmi les autres citoyens, et vous maintiendriez des prérogatives inconstitutionnelles entre eux! vous détruiriez votre propre ouvrage! Le culte est un hommage du cœur, rendu à la divinité : doit-il se déléguer des mandataires pour de l'argent? N'est-ce pas un trafic que la Raison réprouve? La divinité seroit donc un être bien puéril, si au lieu des expressions d'une âme pure et vertueuse, il falloit, pour lui plaire, emprunter des gens à gages, des grimaces, des colifichets et des pantomimes.

Cependant, Législateurs, le voile n'est pas encore déchiré dans les campagnes, des yeux longtemps couverts du bandeau de l'erreur, ne pourroient supporter tout à coup l'éclat de la lumière et de la philosophie, d'ailleurs la vie de l'habitant des campagnes est une occupation habituelle, la fête est le jour de son repos, le temps auquel il vaque aux affaires publiques et aux siennes propres : les cérémonies religieuses l'attirent en société, et leur pompe charme ses fatigues qu'elle lui fait oublier.

Il faut donc que des fêtes nationales les remplacent. Sans intermission, que des cérémonies civiques et l'instruction y attirent le concours. C'est là que la morale doit être assignée et que le culte doit être rendu à la vertu.

Dans un gouvernement monarchique, chacun vit à l'ombre des lois, dans l'indolence et l'inertie. Les mœurs du tyran sont celles de la nation, c'est-à-dire qu'il n'y en a que de corrompues, un gouvernement républicain est un exercice continuel de vertus publiques, une République sans mœurs ne peut être qu'une horde de barbares. Les lois, quelque sages qu'elles soient ne peuvent tenir lieu de mœurs, mais les mœurs peuvent dispenser de lois : le gouvernement qu'elles dirigent sera juste, facile et florissant. Il n'y a donc que les mœurs qui puissent rendre un peuple libre et vertueux par choix, et luy assurer un bonheur pur et durable.

Législateurs, que les mystères soient donc convertis en préceptes clairs, qui rendent l'homme bon et heureux, que les jours du repos soient les fêtes de la vertu et l'école de la morale. Si vous ne hâtez ces institutions que deviendront vos lois sur les formalités du plus saint des engagements, sur les publications de bans de mariage? Si on n'exécute pas les lois on devient parjure. Si on les observe, l'exécution en est nulle tant que la décade est effacée par le dimanche qui reste toujours l'époque du rassemblement. La République est une et

(1) D XXXVIII, doss. 3, n° 49.